# Rapport Budgets Primitifs 2023

**1 DOCUMENT** - Publié le 11 avril 2023



**Budget primitif 2023**
Note du Vice-Président

Préambule : cette note commente le diaporama présenté en séance.
Dans cette version les reports 2022 ne sont pas intégrés. De même, les affectations des résultats 2022 n'y sont pas car elles seront prononcées après le vote des comptes administratifs.

**Synthèse**

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans la prospective 2021/2026 avec des enjeux que sont :

- Le respect de la projection du PPI[1] ramenée à 90 millions dans l'objectif d'utiliser au plus près, la capacité à investir, et de contrôler la capacité à emprunter compte tenu des conditions actuelles observées sur les marchés bancaires.
- La maîtrise de l'épargne brute avec des évolutions contradictoires entre des recettes qui stagnent et un envol des dépenses de fonctionnement sur les matériaux, l'énergie et à présent sur les services.

En investissement, les réalisations de l'année 2023 traiteront de l'aménagement de pistes cyclables, de transition énergétique, du programme d'aide pour l'amélioration de l'habitat, de la poursuite du programme d'installation de colonnes semi-enterrées et de l'aménagement de la Croix Verte pour un total proposé de 16,3 millions d'euros de mesures nouvelles. Le remboursement de la dette représente 2,4 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des recettes de fonctionnement 2023 sont la suppression de la CVAE et son remplacement par une quote-part de l'enveloppe de TVA nationale, le transfert de 1% de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et un coefficient de revalorisation des bases de 3,5% poussé par l'inflation constatée en 2022 mais limitée par la loi de finances 2023.

Face à des recettes qui évoluent globalement peu, voire diminuent, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est plus que jamais nécessaire. Le budget 2023 intègre les évolutions liées à l'augmentation des coûts et à la progression de la masse salariale (nouveaux postes, effets année pleine et évolution du coût moyen).

[1] Programme Pluriannuel d'Investissements : PPI

Budget Primitif 2023 – Note du Vice-Président
Bureau communautaire

page 1/7

**RAPPORT_FINANCES_BUDGET_PRIMITIF_2023_V1.PDF**

TÉLÉCHARGER | (PDF, 587,5 KO)

**Déclarations Fonction Publique**

## Les 10 plus hautes rémunération

**Aux termes de l'article 37 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publ ique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, les ét ablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitant**

**s publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de s agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes fig urant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.**

## Déclaration de nominations équilibrées des emplois fonctionnels

**En application de l'article L.123-5 du code général de la fonction publique, les régions, les départem ents, les communes ainsi que les EPCI de + 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site in ternet, la déclaration des nominations dans les emplois fonctionnels de direction, d'expert de haut niveau et de directeur de projet réalisées au cours de l'année précédentes.**

## Index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

**En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, les régio ns, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants et gérant au moins cinquante agents permanents, doivent publi er annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les homme s, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.**

**GRAND LAC**
**COMMUNAUTÉ D'AGGL**
**OMÉRATION**

**1500 Boulevard Lepic**
**73100 Aix-les-Bains**

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.